



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 10/12/2024 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers absents et représentés : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Nicolas JOLY, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT, M. Pierrick CESBRON, Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER, M. François RICHARD.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : M. Sébastien RONDEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Isabelle RIVIERE, qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Sandrine BOUDAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Monique CHAILLOU a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 novembre 2024 a ensuite été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité

- Rapports d'activités 2023 sur la gestion des déchets ménagers, de l'assainissement collectif et non collectif
- Rapport annuel 2023 de Vendée Expansion

Finances – marchés et contrats

- Décisions modificatives du budget communal et du budget annexe « soutien et développement aux services de proximité
- Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2025
- Budget Chaufferie et Réseau de Chaleur : autonomie financière
- Participation communale 2025 dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Saint Martin – avance
- Subvention exceptionnelle à Familles rurales
- Convention partenariale Familles rurales : acompte 2025
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz

Ressources humaines

- Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs

Divers

- Informations et questions diverses

► Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour (le point n°4 et le point n°5) :

- Tarif de location d'une salle pour le réveillon du 1^{er} de l'an
- Avance de trésorerie de la commune au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de présenter le rapport d'activité de gestion du service public des déchets ménagers.

Le territoire reste performant en matière de réduction et de tri des déchets : 390kg/hab/an (582 kg/hab/an en moyenne sur la Vendée). 33 % de déchets en moins sont produits par rapport à la moyenne de la Vendée. 74% des déchets sont valorisés.

Une continuité de service est assurée pour les collectes et les déchèteries.

Un taux de présentation moyen des bacs ordures ménagères de 8 levées par an.

Une redevance moyenne par habitant égale à 57.44€ contre 59.10 € en 2022.

Pour Treize-Septiers, le service public des déchets représente 1422 adresses collectées, 12 998 levées de bac OM/an. 79% des foyers ont utilisé le service des déchèteries en 2023.

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) pour l'année 2023.

2- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de présenter le rapport d'activité de gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Concernant l'assainissement collectif :

- 97% des 33 stations d'épuration sont conformes en performance épuratoire selon le programme d'autosurveillance
- 3% de réseau unitaire contre 20% à l'échelle nationale de réseaux rénovés et majoritairement séparatifs
- 2 866 000 m³ d'eaux traités soit 1 146 piscines olympiques

Concernant l'assainissement non collectif :

- En 2007 : 32% des installations étaient classées en bon fonctionnement
- En 2021 : 59 % en bon fonctionnement
- En 2023 : 62.4 % d'installations en bon fonctionnement
- En 2027 : l'objectif est d'arriver à 72 %

Le service d'assainissement non collectif intervient dans toutes les communes. 1 foyer sur 5 est concerné, avec un contrôle effectué tous les 10 ans.

Le SPANC sur Treize-Septiers c'est un parc de 294 installations dont 61.2% au bon fonctionnement.

Le service d'assainissement collectif sur le territoire Terres de Montaigu ce sont :

- 31 stations d'épuration
- 121 postes de relevage
- 339 km de réseau dont 10.1 km de réseau unitaire
- 19 367 abonnés
- 1 station à Cugand gérée par un syndicat mixte d'assainissement

Le bilan hydraulique des 31 STEP :

- 2 866 685 m³ traités
- 1 510 644 m³ facturés
- Soit 89% d'eaux parasite

Le bilan organique des 31 STEP :

- 58 960 EH de charge nominale
- 31 686 EH de charges moyennes organiques globales constatées
- 54% de la capacité nominale organique globale

Un prix moyen « assainissement » de 2.15 € TTC/m³ (base 120 m³) et une redevance moyenne de 258.41 € TTC.

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2023.

3- RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - VENDÉE EXPANSION SPL

Conformément aux dispositions des articles L1531-1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la SAPL, Vendée Expansion – SPL, au titre de l'exercice 2023.

4- TARIF DE LOCATION DE SALLE POUR LE 1^{ER} DE L'AN

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de location de la salle de la réunion du stade de football pour le réveillon de la St Sylvestre (31/12/2024).

Madame le Maire explique que cette location serait pour une quinzaine de personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'ACCEPTER** cette demande exceptionnelle de location de la salle de réunion du stade de football pour le réveillon de la St Sylvestre et **DE FIXER** le tarif de location à 160 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de location exceptionnelle de la salle de réunion du stade de football pour le réveillon du 31 décembre 2024,
- **DE FIXER** le tarif de location à 160 €.

5- AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA COMMUNE AU C.C.A.S.

Madame le Maire informe l'assemblée que le C.C.A.S sollicite de la commune, la mise en place d'une avance de trésorerie pour faire face à des problèmes de trésorerie, en attendant notamment, la vente à Vendée Habitat du terrain destiné à accueillir le projet d'habitat inclusif au lotissement du Bois de l'Ile.

Madame le Maire propose que la mise en place de cette avance se fasse selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 100 000 €
- Durée : jusqu'au 15 mars 2025
- Déblocage des fonds : à la demande de Mme le Maire, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie

- Remboursement : à la demande de Mme le Maire en une ou plusieurs fois, dès que la trésorerie du C.C.A.S. redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 15 mars 2025.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable de la commune au C.C.A.S. dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de pouvoir passer des écritures d'amortissement liées aux entrées d'immobilisations de l'exercice 2024, et faisant l'objet d'une annuité calculée au prorata temporis.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Il est donc proposé de **VALIDER** les modifications de crédits budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	11 274,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	11 274,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 274,59 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 274,59 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 274,59 €	11 274,59 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341,67 €
R-2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 622,46 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 164,43 €
R-281578 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167,96 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164,81 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	723,58 €
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 089,68 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 274,59 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	11 274,59 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	11 274,59 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 274,59 €	11 274,59 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget communal telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

7- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT AUX SERVICES DE PROXIMITE »

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de pouvoir passer des écritures d'amortissement liées aux entrées d'immobilisations de l'exercice 2024, et faisant l'objet d'une annuité calculée au prorata temporis.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Il est donc proposé de **VALIDER** les modifications de crédits budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6311 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	807,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	807,24 €	0,00 €	0,00 €
D-65111 : Intérêts réglés à l'échéance	407,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	407,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	807,24 €	807,24 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281352 : Amort. Install. générales .. des constructions - Bâtimts privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	807,24 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	807,24 €
D-21352 : Install. générales .. des constructions - Bâtimts privés	0,00 €	807,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	807,24 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	807,24 €	0,00 €	807,24 €
Total Général		807,24 €		807,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget communal telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

8- AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire explique que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à réaliser) est de 1 409 366 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 352 341,50 € soit 25% de 1 409 366 €.

Madame le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement suivantes :

- 3 000 € au compte 2152 pour l'achat de signalisation verticale,
- 6 500 € au compte 2158 pour l'achat de matériel pour les services techniques (*broyeur d'accotement, taille-haie et rotofil*)
- 13 200 € au compte 2188 pour l'achat d'un nouveau panneau numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions d'autorisation de mandatement avant le vote du budget 2025 de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AVEC AUTONOMIE FINANCIÈRE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil municipal a validé la création d'un budget annexe « Réseau de chaleur ».

De nouveaux éléments ayant été porté à notre connaissance depuis cette délibération, il y a lieu de délibérer pour apporter de nouvelles conditions à la création du budget.

Madame le Maire rappelle et réaffirme les éléments inscrits dans la délibération du 26 mars 2024 :

Souhaitant être actrice de la transition énergétique et écologique et de maîtrise des coûts de l'énergie, la Commune a souhaité se doter d'un réseau de chaleur bois énergie, pour fournir de la chaleur à faible teneur de CO2 aux bâtiments communaux et à l'EHPAD :

Bâtiment	Puissance souscrite	Besoins Utiles MWh/an	Distance dédiée ml *	Densité MWh/an.ml
Espace de Vie sociale	30	62	52	1.19
EHPAD Le Septier d'Or	300	486	320	1.52
Restaurant scolaire	40	65	117	0.56
Ecole primaire Val d'Asson	28	49	89	0.55
Global	398	662	578	1.15

Conformément à l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur avec vente d'énergie à des tiers constitue un service public industriel et commercial.

Le cadre de l'organisation comptable et budgétaire relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux gérés en régie simple impose la création d'un budget annexe.

En complément, Madame le Maire indique qu'après validation avec Madame le Comptable Public, il convient de doter ce budget de l'autonomie financière. Ce budget sera rattaché au budget principal de la Commune mais disposera d'une comptabilité séparée avec son propre compte au Trésor.

De plus, pour permettre au service de procéder au paiement des premières dépenses, il convient de prévoir le versement d'une dotation initiale par le budget principal au profit du budget annexe.

Cette dotation est fixée à 30 000 € et sera remboursée par le budget annexe au profit du budget principal en 10 annuités à compter du 1^{er} juillet 2026. Un tableau d'amortissement sera annexé à la présente délibération.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 concernés.

Enfin, la réglementation prévoit l'application d'une TVA au taux de 5,5% lors de la revente à une personne morale distincte, à savoir le CCAS de Treize-Septiers.

Cependant, la Commune peut bénéficier du régime de franchise en base de TVA, le budget ne sera donc pas assujéti à la TVA tant que les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ne seront pas dépassés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1, L2221-4, L.2224- 1 à L.2224-6, L.2224-38 et R.2221-13 ;

VU l'article 293 B du Code Général des Impôts ;

VU l'instruction budgétaire M41 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONNAÎT** le caractère de service public local à l'activité de production, de transport et de distribution de chaleur via un réseau de chaleur bois énergie, sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
- **DÉCIDE** la création d'un service public local industriel et commercial de production et de distribution de chaleur, alimenté par le bois énergie, sur le territoire de la Commune ;
- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un budget annexe avec autonomie financière « Réseau de chaleur », selon l'instruction budgétaire M41, ce budget reprendra l'ensemble des dépenses et des recettes liées à ce service ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget 2025 de ce budget annexe, de toutes les recettes et dépenses ;
- **APPROUVE** l'application du régime en franchise de base de TVA, tant que les seuils applicables ne seront pas dépassés ;
- **AUTORISE** le versement d'une dotation initiale de régie dès l'adoption du budget 2025 au profit du budget annexe d'un montant de 30 000 €, remboursable en 10 annuités à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer les écritures d'ordre comptable entre le budget général et le budget annexe, à signer les documents et actes permettant la mise en place de ce budget annexe, à effectuer toutes les démarches auprès du SIE de la Roche-sur-Yon pour permettre l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'affectation des biens au budget annexe et supportés actuellement par le budget principal, selon une liste qui sera communiquée ultérieurement.

10- PARTICIPATION COMMUNALE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN - AVANCE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil municipal a validé les coûts moyens des enfants scolarisés à l'école publique du Val d'Asson au titre de l'année 2024 :

- 1 241,28 € pour un élève en classes maternelles
- 413,03 € pour un élève en classes élémentaires

Considérant la demande de l'OGEC Saint-Martin de percevoir la participation communale en 12 mensualités ;

Considérant que l'exercice 2024 n'est pas clôturé et qu'il est donc trop tôt pour définir l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école publique du Val d'Asson de l'année 2024 ;

Madame le Maire propose de verser les 3 premières mensualités de la participation 2025 en janvier, février et mars sur la base du coût par élève 2024.

Dès que le coût par élève et la participation communale 2025 seront actés par le Conseil municipal, les 9 mensualités restantes seront définies, déduction faite des sommes versées en janvier, février et mars.

Considérant les effectifs primaires et maternels de l'école privée Saint Martin au 1^{er} septembre 2024 pour le calcul des 3 premières mensualités :

- 77 élèves maternelles x 1 241,28 € = 95 578,56 € / 12 mois soit une mensualité de 7 965 €
- 159 élèves primaires x 413,03 € = 65 671,77 € / 12 mois soit une mensualité de 5 472 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de Madame le Maire de verser la participation communale en 12 mensualités dont les 3 premières mensualités de 2025 sur la base du coût par élève 2024,
- **APPROUVE** le principe de trois versements de 13 437 € en janvier, février et mars,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux dits versements.

11- SUBVENTION A FAMILLES RURALES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association Familles Rurales utilise l'espace Aménitéa pour son activité principale depuis juin 2024, et qu'à cet effet, elle a acheté du mobilier et de l'équipement « Enfance », ainsi qu'une autolaveuse pour l'entretien du bâtiment.

Madame le Maire expose que ces achats ont été subventionnés en partie par la CAF de la Vendée et la CARSAT, et que l'association a donc formulé deux demandes de subventions exceptionnelles auprès de la Commune pour l'aider à financer le reste à charge, à savoir 6 156,54 € pour le mobilier et l'équipement « Enfance » et 1 109,45 € pour l'autolaveuse, soit une subvention totale de 7 265,99 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser, pour 2024, le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 265,99 € à l'association Familles Rurales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition afin de :Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 7 265,99 € à l'association Familles Rurales.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder au versement de cette subvention

12- CONVENTION PARTENARIALE FAMILLES RURALES : PARTICIPATION 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Treize-Septiers anime, développe et coordonne des actions et des activités pour la population septieroise, définies dans le cadre de la convention de partenariat qui unit la commune et l'association.

Aujourd'hui, différents services sont gérés par Familles Rurales : un accueil collectif de mineurs « enfance », un accueil collectif de mineurs « jeunesse », une micro-crèche, un restaurant scolaire, une école de musique, et des actions ponctuelles.

Dans une démarche volontaire et active, la Commune s'est engagée à apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'association locale.

Un budget prévisionnel 2025 a été présenté par l'association Familles rurales. Ce budget sera affiné prochainement. Toutefois, comme les années passées, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'association sur le premier trimestre 2025, **Madame le Maire propose de verser un acompte sur la subvention 2025** avant l'attribution de la subvention définitive.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte sur la subvention 2025 pour un montant de 60 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de cet acompte en deux fois (30 000 € janvier et 30 000 € en mars).

13- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

Madame le Maire rappelle que GRT Gaz dessert la commune en gaz naturel et qu'à ce titre, elle perçoit une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) pour les ouvrages de transport de gaz naturel.

Vu les articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015 qui ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu le montant qui est fixé par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond et selon un mode de calcul précis qui prend notamment en compte la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal,

Au regard des données communiquées par GRT Gaz, la longueur de canalisation de gaz est de 209 mètres sur la commune. A ce titre la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) pour 2024 s'élève à 152 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **VALIDER** le montant de la redevance due par GRT Gaz au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz naturel à 152 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

14- RECENSEMENT DE LA POPULATION : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

- X Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- X Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
- X Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- X Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- X Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- X Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Considérant la période de recensement fixée du 8 janvier au 15 février 2025,

Considérant que les agents recenseurs participent à une mission de service public et que leur rémunération doit être déterminée par la commune,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de recruter 6 agents recenseurs vacataires pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Considérant les tâches qui seront confiées aux agents recenseurs : collecte des données, démarchage des foyers, respect des protocoles de confidentialité et restitution des questionnaires,

Considérant les tâches qui seront confiées au coordonnateur : préparation et réalisation des enquêtes de recensement,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER 6 emplois de vacataires :

La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

- *Indemnité de 5.50€ brut par logement recensé*
- *Indemnité de formation de 80€ pour 2 demi-journées*
- *Indemnité de 40 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance*
- *Forfait kilométrique en centre bourg (100km) à 32€ (proratisé en fonction de chaque district)*
- *Forfait kilométrique en villages (300km) à 96 € (proratisé en fonction de chaque district)*
- *Prime internet et qualité de 50€ si le taux de réponses de 85% par internet est atteint au terme de la campagne*

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera soit d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement soit d'heures supplémentaires (IHTS)

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération

15- DIVERS

- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Bilan des DIA reçues depuis le 4 novembre 2024

La séance est levée à 21H45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire



Monique CHAILLOU,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Chailou', is written over the text of the secretary's name.